



FEDERATION NATIONALE DE LA PHARMACIE FORCE OUVRIERE

7, passage Tenaille – 75014 PARIS
Tél. : 01 40 52 85 60 – Fax. : 01 40 52 85 61
E-mail : fopharma@wanadoo.fr

COMITE CONFEDERAL NATIONAL 9 ET 10 OCTOBRE 2008 INTERVENTION DE PATRICK LE METAYER POUR LA FEDERATION FO PHARMACIE

Chers camarades,

J'interviens au nom de la Fédération de la Pharmacie en vous apportant son salut fraternel.

Au cours de notre dernière commission exécutive fédérale, les camarades ont souhaité que j'évoque devant le C.C.N. le régime fiscal appliqué à la cotisation syndicale.

Si un certain nombre de salariés syndiqués est imposable et bénéficie de ce fait d'une réduction d'impôt à hauteur de 66% du montant de leur cotisation syndicale, beaucoup de salariés ne sont pas imposables et sont, par définition, plus fragiles économiquement et socialement. De plus, ils doivent faire face à une injustice supplémentaire dans la mesure où se syndiquer représente un coût trois fois supérieur à celui qui s'applique à un salarié imposable.

Il s'agit véritablement d'une « double peine » qui touche les salariés les plus vulnérables et représente un frein indubitable à la syndicalisation, expression d'une liberté fondamentale inscrite au préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

Pour remédier à cette injustice, de nombreux camarades au sein de la Fédération de la Pharmacie ont lancé une campagne de sensibilisation auprès de leurs députés et sénateurs qui a, parfois, été relayée aux ministres concernés sous la forme de questions écrites au gouvernement.

Il nous semble qu'un relais en ce sens de la confédération, des U.D. et d'autres fédérations, à celle engagée par la Fédération de la Pharmacie, serait un atout majeur pour mettre un terme à cette véritable discrimination afin d'obtenir un crédit d'impôt attaché à la cotisation syndicale pour les salariés non imposables.

Bien entendu, la Fédération de la Pharmacie tient à votre disposition le dossier que nous avons constitué.

Par ailleurs, je voudrais aussi attirer votre attention sur un véritable problème que nous rencontrons au sein de la pharmacie d'officine et dans les labos d'analyses médicales et qui je pense l'est d'ailleurs aussi dans d'autres branches constituées de très petites et moyennes entreprises.

Le problème est relatif à l'extension d'un accord de branche et plus particulièrement sur les salaires qui engendrent une discrimination entre les salariés d'un même secteur d'activité et un mécontentement grandissant - à juste titre - des adhérents FO.

Je m'explique, en prenant l'exemple de la pharmacie d'officine.

Force Ouvrière Pharmacie est toujours à la base des accords de salaires et nous signons seuls des bons accords, soit avec l'ensemble des trois organisations patronales, soit avec une ou deux d'entre elles.

Le mécontentement réside plus particulièrement dans l'application d'un accord sur les salaires signé par FO qui n'est pas directement applicable à la date d'effet à nos adhérents. La raison est que la grande majorité des employeurs n'est pas syndiquée, soit s'ils le sont, ils ne sont pas adhérents à l'organisation patronale signataire de l'accord.

Dans ces conditions, une petite minorité des salariés en général non syndiqués bénéficient de l'accord à la date d'application du fait de l'adhésion de l'employeur à l'organisation patronale signataire, et pour la plus grande majorité dont nos adhérents, ils doivent pour en bénéficier attendre la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel.

Vous conviendrez, à juste titre, que cette situation est ressentie comme une frustration par le salarié adhérent à FO qui s'interroge sur la nécessité de se syndiquer.

Vice versa cette situation ne favorise pas non plus la syndicalisation chez les employeurs.

Il est certes plus avantageux avec le système actuel pour un employeur de ne pas se syndiquer afin de ne pas appliquer un accord de salaire à la date d'effet, puisqu'il aura intérêt à attendre l'arrêté d'extension, soit plusieurs mois après son application.

Si tous les employeurs des TPE et des PME étaient syndiqués, la question ne se poserait pas

La logique serait une évolution de cette pratique, afin qu'un accord signé par une organisation syndicale soit applicable à la date d'effet aux adhérents au même titre qu'aux employeurs adhérents à l'organisation patronale signataire.

Ce qui par ailleurs du côté des salariés, engendrerait un élan incontestable à la syndicalisation.

Nous restons bien entendu à la disposition de la Confédération pour en discuter en demandant aussi une intervention en ce sens auprès des pouvoirs publics.

Merci de votre attention.

Patrick LE METAYER